



Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122.22 du code général des collectivités territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz-Béon 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-5°,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon en date du 9 janvier 2023, rendue exécutoire,

Vu le bail N°UI 01000 129 signé le 7 janvier 2019 avec un point de départ de location au 1er juillet 2018 avec le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Ain ;

Considérant la demande de la Gendarmerie Nationale de constater par avenant n°3 la révision triennale au 1^{er} juillet 2024 ainsi que les nouvelles modalités de règlement du loyer attendues par la gendarmerie,

DECIDE :

Article 1 : Un avenant n°3 au bail conclu entre la commune de Culoz-Béon et la Gendarmerie Nationale pour une durée de 9 ans à compter de 1^{er} juillet 2018 est signé afin de constater la révision triennale au 1^{er} juillet 2024 ainsi que les nouvelles modalités de règlement du loyer attendues par la gendarmerie.

La révision triennale porte le montant du loyer annuel à 14 929.05 €.

Article 3 : la présente décision deviendra exécutoire après télé transmission au contrôle de légalité, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.



Fait à CULOZ-BEON, le 15 juillet 2024

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE

Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20240715-de-2024-10-DE
Date de réception préfecture : 16/07/2024